



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE CONCERNANT
LE TRANSFERT D'UN NUMERO DE TAXI**

N° : 23 06 07

DATE D’AFFICHAGE : - 5 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté municipal du 7 Janvier 1998 portant réglementation de la profession des chauffeurs de taxi à Beaulieu-sur-Mer,

VU la demande du 26 octobre 2022 de Monsieur Igor HEGAY concernant le transfert du numéro de taxi n°10 de Monsieur Stéphane LEONARD, gérant de la SAS TOMSITA,

ARRETE

Article 1 – Le numéro de taxi (n°10) exploité par Monsieur Stéphane LEONARD, gérant de la SAS TOMSITA, est transféré à Monsieur Igor HEGAY, gérant de la SAS TAXI IGOR.

Article 2 – Monsieur Igor HEGAY, [redacted] de nationalité française, [redacted] est autorisé à exploiter ledit numéro sur le territoire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, à compter du 31 mai 2023.

Article 3 – Monsieur Igor HEGAY, gérant de la SAS TAXI IGOR, devra se conformer strictement aux dispositions du Règlement susvisé et acquitter régulièrement les droits de stationnement.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le - 5 JUIN 2023

Le Maire,



Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.